

Déclaration d'un puits ou d'un forage à usage domestique

Démarches à effectuer avant et après la réalisation des travaux

Le saviez-vous ?

Tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

Qu'est-ce qu'un forage domestique ?

Un forage est dit **domestique** lorsque son utilisation se borne aux besoins usuels d'une famille : jardin, hygiène, alimentation humaine et potager réservé à la consommation familiale.

Est assimilé à un usage domestique **tout prélèvement inférieur à 1 000 m³ par an**, qu'il soit effectué au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Quelles règles à respecter pour réaliser un puits dans son jardin ?

1

Avant les travaux — Déclaration préalable

Vous devez déclarer l'exécution de votre projet **au moins 1 mois avant le début des travaux** via le portail de télédéclaration **DUPLOS** :

<https://duplos.developpement-durable.gouv.fr/>

À l'issue de la procédure, le Cerfa n° 13837*02 est rempli numériquement puis envoyé automatiquement par courriel au propriétaire, à la mairie et à la DDTM.

2

Après les travaux — Analyse de l'eau

Si l'eau est destinée à la consommation humaine, **un laboratoire agréé** doit réaliser une analyse de l'eau du puits.

3

Déclaration de fin de travaux

Au plus tard **1 mois après la fin des travaux**, vous devez déclarer les travaux réalisés et joindre le résultat des analyses sur le formulaire initial de déclaration d'ouvrage.

Cette déclaration est à envoyer **par lettre recommandée avec avis de réception** à la mairie.

Pour en savoir plus

- ▶ Service Public — fiche pratique : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F172
- ▶ Cerfa n° 13837*02 : service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077
- ▶ Télédéclaration DUPLOS : duplos.developpement-durable.gouv.fr

V O S C O N T A C T S

MAIRIE DE LUNEL-VIEL — Service Urbanisme

 121 avenue du Parc, 34400 Lunel-Viel -  **04 67 83 46 84**  urbanisme@ville-lunelviel.fr

Accueil *sur rendez-vous* du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00